

1. *Débitrice:* **Raymond Naftule SA**, ch. Franck-Thomas 46,
1208 Genève
2. *Concordat confirmé le:* 04.08.2005
3. *Remarques:* Par jugement du 4 août 2005, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève a homologué le concordat moratoire dividende présenté par Raymond Naftule SA élisant domicile en l'Etude de Me Jean-Jacques Martin, avocat, place du Port 2, 1204 Genève, le 7 juin 2005, lequel prévoit:
le remboursement intégral des créances privilégiées, pour un montant total de CHF 141'516.80, au 20 septembre 2005, et
le paiement de l'intégralité des créances de troisième classe, en capital, représentant CHF 1'132'380.10, à raison d'un dividende de 10% tous les semestres du 15 décembre 2005 au 15 décembre 2010.
A donné acte aux créanciers de ce qu'ils renoncent aux intérêts sur leur créance.
Nommé M. Jean-Bernard Buchs, expert-comptable, c/o Verifid, rue du Rhône 100, 1204 Genève, aux fonctions de surveillant de l'exécution du concordat.

Tribunal de première Instance de Genève
1211 Genève 3

(03027738)